



REÇU
Par Aiff Christian , 10:35, 08/01/2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 8 janvier 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre des Finances** concernant **la zone franche**.

Dans la réponse à ma question parlementaire n°2496 du 7 juillet 2020 au sujet de la seule zone franche existante au Luxembourg, il est précisé que suite aux mesures sanitaires mises en place dans la lutte contre la pandémie COVID-19, une réunion bilatérale avec les opérateurs agréés en zone franche a dû être annulée. Par ailleurs, il y est renseigné que suite au relâchement progressif des mesures sanitaires, l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (« AED ») prévoyait des contrôles sur place auprès des quatre opérateurs de la zone franche au cours de l'année 2020.

Concernant les contrôles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (« LBC/FT ») effectués au cours des dernières années au niveau de la zone franche, la réponse à la question parlementaire susmentionnée indique qu'au cours de la période 2016-2019, sur un total de six contrôles sur place, aucun contrôle n'a été effectué en 2019. En effet, un contrôle a été effectué en 2016, deux en 2017 et trois en 2018. De plus, il y est précisé que selon l'évaluation nationale des risques, le risque inhérent des opérateurs agréés en zone franche est évalué à un niveau dit « élevé » et que par conséquent, la périodicité des contrôles sur place par l'AED a été fixée à 18 mois.

Il convient encore de noter que selon la réponse à la question parlementaire susmentionnée, en 2017, deux amendes administratives ont été prononcées à l'encontre des opérateurs agréés de la zone franche.

Dans ce contexte, je voudrais avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

- 1. Face à l'évolution de la crise déclenchée par la pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires respectives, l'AED a-t-elle effectué des contrôles sur place au niveau des opérateurs agréés de la zone franche au cours de l'année 2020 ?**
- 2. Tenant en compte le niveau de risque inhérent « élevé » des zones franches en matière de financement du terrorisme et de blanchiment, pourquoi l'AED n'a-t-elle pas effectué de contrôle sur place en 2019 ?**
- 3. Le nombre de contrôles sur place au cours de la période 2016-2018 ne correspond-il pas à une périodicité des contrôles supérieure à 18 mois ? Pourquoi et suivant quel raisonnement la périodicité des contrôles a-t-elle été définie à 18 mois ? Quelle est la périodicité de contrôles sur place jugée adéquate par l'AED pour les activités dont le risque inhérent est estimé comme**

étant « moyen » ou « faible » ? Les contrôles sur place sont-ils annoncés au préalable ou pas ?

4. Quelles ont été les raisons pour les deux amendes administratives prononcées en 2017 ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

François Benoy
Député



REÇU
Par Christine Wirgen, 14:10, 08/02/2021

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 836x6d433

Luxembourg, le 2 février 2021

Concerne : Question parlementaire n° 3400 du 8 janvier de Monsieur le Député François Benoy concernant la zone franche

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Pierre Gramegna, à la question parlementaire N°3400 du 8 janvier 2021 de Monsieur François Benoy concernant la zone franche

L'honorable Député pose plusieurs questions relatives aux contrôles effectués en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ci-après LBC/FT) au cours des dernières années au sein de la zone franche.

En 2020, les contrôles LBC/FT sur place des quatre opérateurs agréés en zone franche ont été effectués au courant du mois de juillet.

La périodicité des contrôles sur place LBC/FT des opérateurs agréés en zone franche a été fixée à 18 mois sur base de l'évaluation des contrôles LBC/FT sur place effectués auprès des trois opérateurs agréés en activité au courant de l'année 2018 et du niveau de conformité à la loi LBC/FT constaté, en prenant en considération le niveau de risque inhérent des opérateurs agréés en zone franche suivant l'évaluation nationale des risques publiée en date du 20 décembre 2018. La périodicité des contrôles sur place LBC/FT de 18 mois est en vigueur depuis l'année 2019.

La définition de la périodicité se fonde sur les principes fondamentaux d'une approche basée sur les risques incluant notamment la prise en considération du risque résiduel évalué au niveau de chaque entité distincte à la suite d'un contrôle sur place LBC/FT. Cette méthodologie permet d'ajuster la fréquence des contrôles sur place LBC/FT à un niveau approprié afin de maintenir et de garantir l'efficacité des mesures implémentées.

Les contrôles sur place sont annoncés au préalable pour des raisons de sécurité. En effet, le dispositif de sécurité de la zone franche conditionne l'accès à l'enceinte hautement sécurisée à une annonce au préalable par les opérateurs des visiteurs potentiels.

Les deux amendes administratives prononcées en 2017 en matière de LBC/FT sont fondées sur le constat de certaines déficiences au niveau de la conformité des obligations professionnelles suivant les dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004.